

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-2013/SG/CG loguant pour compter du 1er janvier 1975 nouveaux prix de vente pour les hydrocarbures vendus au détail (essence super, carburant, Gas oïl pétrole lampant)

n° 74-2013/SG/CG

Ministère
MINISTRE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
INDUSTRIEL

Date de publication
28 décembre 1974

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1975

Date du numéro
10 janvier 1975

TEXTE INTÉGRAL

Le prix de vente maximum au litre des hydrocarbures vendus au détail dans le Territoire français des Afars et des Issas sont ainsi homologués a compter du 1° janvier 1975: